

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 2 octobre 2019 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2019**

**2019-1002-  
347**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2019, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019**

**2019-1002-  
348**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019, soit:

65 chèques émis:	205 324,65 \$
<u>101 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>281 169,85</u>
166 paiements	486 494,50 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2019-1002-  
349**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 60 227,80 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## **Période de questions**

M<sup>me</sup> Julie Gingras:

Au nom de ses parents résidant au 229, rue Paquin, Saint-Paul, M<sup>me</sup> Julie Gingras porte à l'attention du Conseil municipal qu'elle a acheminé des documents concernant un problème avec le chien de ses parents suite à une plainte des voisins auprès du Carrefour canin de Lanaudière. Elle informe le Conseil municipal que le chien a été euthanasié et demande si un constat d'infraction sera émis. M<sup>me</sup> Gingras souligne également un problème avec l'entretien du chemin privé du secteur pour lequel ses parents essaient de réunir les gens concernés.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M<sup>me</sup> Gingras que les services municipaux ont été informés que selon le Carrefour canin de Lanaudière, il n'y aura pas de rapport d'infraction entraînant un constat d'infraction.

Pour ce qui est des chemins privés, leur entretien est de la responsabilité des propriétaires qui en bénéficient. "Le mieux est que les gens se rencontrent", indique M. Bellemare en terminant.

### **Adoption du règlement numéro 313-81-2019, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier les grilles de spécifications du zonage afin de réduire la marge de recul avant à l'intérieur des zones H-17 et H-30**

**2019-1002-350**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait un résumé sommaire de l'objet du règlement;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-81-2019, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier les grilles de spécifications du zonage afin de réduire la marge de recul avant à l'intérieur des zones H-17 et H-30;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-81-2019

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992,  
tel que déjà amendé, en vue:

- de modifier les grilles de spécifications du zonage afin de réduire la marge de recul avant à l'intérieur des zones H-17 et H-30

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de réduire à sept (7) mètres la marge minimale de recul avant dans les zones H-17 et H-30;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 21 août 2019 par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3: La grille de spécifications du zonage 2/8 du règlement de zonage 313-1992 pour la zone H-17 est modifiée de la façon suivante:

À la section IMPLANTATION, la marge de recul avant est modifiée comme suit:

- À la ligne "marge de recul avant", le chiffre 8,0 est remplacé par le chiffre« 7,0 » mètres.

ARTICLE 4: La grille de spécifications du zonage 4/8 du règlement de zonage 313-1992 pour la zone H-30 est modifiée de la façon suivante:

À la section IMPLANTATION, la marge de recul avant est modifiée comme suit:

- À la ligne "marge de recul avant", le chiffre 8,0 est remplacé par le chiffre« 7,0 » mètres.

ARTICLE 5: Les grilles de spécifications 2/8 et 4/8 sont jointes au présent règlement comme Annexe « A » et « B » et font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.

ARTICLE 7: Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage, à ses amendements et aux plans en faisant partie.

ARTICLE 8: Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION: 21 août 2019

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 21 août 2019

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE: 18 septembre 2019 à 19 heures

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 18 septembre 2019

APPEL AUX PERSONNES HABILES À VOTER: 19 septembre 2019

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER: 27 septembre 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-81-2019**

**ANNEXE «A»  
Grille de spécifications du zonage  
2/8**

(Voir page suivante)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-81-2019

ANNEXE «A»  
Grille de spécifications du zonage  
2/8



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
18, boulevard Brassard  
Saint-Paul (Québec)  
J0K 3E0

Amendement (suite)

313-44-2009 H-12  
313-64-2013 P-11 école  
313-65-2013 P-11  
(garderie)  
313-66-2014 - C-13

Amendement (suite)

313-27-2004 C-13  
313-28-2005 C-14  
440-2005 T-10 C-13 et  
C-14  
313-31-2006 C-13, C-14,  
C-15, C-15A

Grille de spécifications du zonage

Amendement  
313-04-1993 C-13, C-15,  
C-15A, H-12 et H-12A  
313-15-1998 C-15, H-12B  
et H-12C  
313-21-2001 C-15

2  
8

RÈGLEMENT NUMÉRO  
ANNEXE

Usages permis Groupes et sous-groupes d'usages	Réf. Art. de zonage	Numéros de zones et dominance									
		H17									
<b>HABITATION</b>											
~ habitation unifamiliale	26										
~ habitation bifamiliale	26										
~ habitation multifamiliale	26	*									
~ habitation communautaire	26	*									
~ habitation saisonnière	26										
~ maison mobile	26										
~ habitation trifamiliale											
<b>INDUSTRIE</b>											
~ industrie légère	27a										
~ industrie lourde	27b										
~ établissements para-industriels	27c										
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>											
~ transports	28a										
~ communications	28b										
~ services d'utilité publique	28c										
<b>COMMERCE</b>											
~ commerce de gros	29a										
~ commerce de détail de produits divers	29b										
~ commerce de détail de l'alimentation	29c										
~ commerce de détail de véhicules	29d										
~ commerce relié au service à l'automobile	29e										
<b>SERVICES</b>											
~ service professionnels, d'affaires et financiers	30a										
~ services personnels	30b										
~ services de restauration et d'hébergement	30c										
<b>COMMUNAUTAIRE</b>											
~ gouvernementaux	31a										
~ culte, éducation, santé et social	31b										
~ parcs et espaces verts	31c	*									
<b>LOISIR</b>											
~ activités culturelles	32a										
~ activités récréatives	32b										
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>											
~ agriculture, chasse et pêche	33a										
~ foresterie	33b										
~ mines	33c										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS	24.3										
<b>STRUCTURE DES BÂTIMENTS</b>											
~ isolée	24.4	*									
~ jumelée		*									
~ en rangée											
<b>ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS</b>											
~ nombre d'étages	min./max.		2 / 3								
~ hauteur minimum	mètres		6,0								
~ hauteur maximum	mètres										
<b>IMPLANTATION</b>											
~ marge de recul avant	mètres		7,0								
~ marge de recul arrière	mètres		8,0								
~ marge de recul latérale	mètres		2 / 4								
<b>RAPPORT</b>											
~ nombre de logements maximum par bâtiment			12								
~ coefficient d'emprise au sol maximum											
~ coefficient d'occupation au sol maximum											
<b>NORMES D'ENTREPOSAGE</b>											
~ entreposage	24.8										
<b>NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES</b>											
~ bande de protection riveraine	24.9										
~ zone de glissement de terrain											
~ zone d'inondation											
<b>NORMES SPÉCIALES</b>											
~ zone agricole (CPTAQ)	24.10										
~ protection du patrimoine	Chap.16, sec. V										
~ opération d'ensemble autorisée											
~ superficie minimale de plancher (m2)											
~ superficie maximale de plancher (m2)											
~ autres normes spéciales			(1)								
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>											

NOTES

(1) Les articles 180A.1 et 180A.3 s'appliquent au bâtiment principal.

(2) L'occupation mixte d'un bâtiment est autorisée dans cette zone.

(3) Dans cette zone, le revêtement extérieur de la façade principale d'un bâtiment doit être composé de brique, pierre, bloc décoratif ou agrégats de pierre sur maçonnerie, à au moins 50 % en incluant les ouvertures.

(4) L'usage complémentaire à un usage de groupe habitation est prohibé dans cette zone.

(5) Habitation multifamiliale de quatre (4) logements seulement.

(6) Habitation multifamiliale jusqu'à dix (10) logements inclusivement.

(7) La structure de bâtiments de type «jumelées» n'est pas autorisée dans le cas de l'usage «habitation multifamiliale».

(8) L'usage «commerce de vente et de location de véhicules outils» est autorisé dans cette zone.

(9) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

(10) Bar à spectacles

(11) Dans cette zone, le revêtement extérieur de la façade principale d'un bâtiment doit être composé de brique,

pierre, bloc décoratif ou agrégats de pierre sur maçonnerie ou de fibre de bois à au moins 50 % en incluant les ouvertures.

(12) «Service d'accueil et de vente d'animaux domestiques»

(13) Les activités du service d'accueil et de vente d'animaux domestiques doivent se tenir à l'intérieur du bâtiment principal. Seuls les chiens peuvent sortir à l'extérieur par groupe de trois (3) chiens maximum à la fois accompagnés d'un employé, dans une aire clôturée prévue à cet effet.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-81-2019

ANNEXE «B»  
Grille de spécifications du zonage  
4 de 8



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
18, boulevard Brassard  
Saint-Paul (Québec)  
J0K 3E0

Grille de spécifications du zonage

Amendement
313-53-2010 H-31
313-62-2011 C-29

Amendement
313-16-1998 H-31
313-18-1999 H-31
313-26-2004 H-32A
313-31-2006 C-29
H-31

4 8
--------

RÈGLEMENT NUMÉRO  
ANNEXE

Usages permis Groupes et sous-groupes d'usages	Réf. Art. de zonage	Numéros de zones et dominance									
		H30									
<b>HABITATION</b>											
- habitation unifamiliale	26										
- habitation bifamiliale	26										
- habitation multifamiliale	26										
- habitation communautaire	26	•									
- habitation saisonnière	26										
- maison mobile	26										
- habitation trifamiliale											
<b>INDUSTRIE</b>											
- industrie légère	27a										
- industrie lourde	27b										
- établissements para-industriels	27c										
<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>											
- transports	28a										
- communications	28b										
- services d'utilité publique	28c										
<b>COMMERCE</b>											
- commerce de gros	29a										
- commerce de détail de produits divers	29b										
- commerce de détail de l'alimentation	29c										
- commerce de détail de véhicules	29d										
- commerce relié au service à l'automobile	29e										
<b>SERVICES</b>											
- service professionnels, d'affaires et financiers	30a										
- services personnels	30b										
- services de restauration et d'hébergement	30c										
<b>COMMUNAUTAIRE</b>											
- gouvernementaux	31a										
- culte, éducation, santé et social	31b										
- parcs et espaces verts	31c	•									
<b>LOISIR</b>											
- activités culturelles	32a										
- activités récréatives	32b										
<b>EXPLOITATION PRIMAIRE</b>											
- agriculture, chasse et pêche	33a										
- foresterie	33b										
- mines	33c										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>											
	24.2										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS</b>											
	24.3										
<b>STRUCTURE DES BÂTIMENTS</b>											
- isolée	24.4	•									
- jumelée		•									
- en rangée											
<b>ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS</b>											
- nombre d'étages	min./max.		2 / 3								
- hauteur minimum	mètres		6,0								
- hauteur maximum	mètres										
<b>IMPLANTATION</b>											
- marge de recul avant	mètres		7,0								
- marge de recul arrière	mètres		10,0								
- marge de recul latérale	mètres		2 / 4								
<b>RAPPORT</b>											
- nombre de logements maximum par bâtiment			24								
- coefficient d'emprise au sol maximum			0,5								
- coefficient d'occupation au sol maximum											
<b>NORMES D'ENTREPOSAGE</b>											
- entreposage	24.8										
<b>NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES</b>											
- bande de protection riveraine	24.9										
- zone de glissement de terrain											
- zone d'inondation											
<b>NORMES SPÉCIALES</b>											
- zone agricole (CPTAQ)	24.10										
- protection du patrimoine	Chap.18, sec. V										
- opération d'ensemble autorisée		•									
- superficie minimale de plancher (m2)											
- superficie maximale de plancher (m2)											
- autres normes spéciales											
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>											

NOTES

- (1) Cette norme ne s'applique qu'aux commerces et services.
- (2) L'occupation mixte d'un bâtiment est autorisée dans cette zone.
- (3) Pour un usage complémentaire à un usage du groupe habitation, la superficie de plancher peut excéder 25 % de la superficie totale du plancher et l'activité peut être exercée par l'occupant ou toute autre personne.
- (4) Chapitre 18, section X.
- (5) Habitation multifamiliale de quatre (4) logements seulement.
- (6) Bar à spectacles.
- (7) Nonobstant l'article 24, paragraphe 6, chapitre 3 du règlement de zonage numéro 313-1992, une marge de recul avant de dix mètres (10 m) est requise pour l'usage « habitation multifamiliale ».

**Lettre de M<sup>me</sup> Geneviève Laforest, citoyenne et directrice de l'école La Passerelle Re: Demande d'utilisation du parc des Tourelles**

**2019-1002-351**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal permette l'utilisation des installations du parc de Tourelles durant les heures de classe des jeunes du Pavillon Vert-Demain, plus particulièrement lors des périodes de récréation;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte qu'une surveillance des lieux sera assurée lors de ces moments de récréation et qu'une attention particulière sera portée à l'utilisation adéquate des jeux et au respect de l'environnement et du matériel;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Geneviève Laforest, directrice de l'école La Passerelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'urbaniste, portant le numéro URB-07-2019 Re: Ancienne caisse Desjardins – Demande de permis de rénovation**

**2019-1002-352**

Considérant que la Caisse Desjardins est locataire de la section des guichets automatiques de l'immeuble portant le numéro civique 790, boulevard de l'Industrie, récemment acquis par la Municipalité;

Considérant que l'installation d'une porte donnant sur le mur latéral extérieur du bâtiment est nécessaire afin de permettre l'accès à l'arrière des guichets;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le permis de rénovation afin de permettre à la Caisse Desjardins de procéder à l'ouverture du mur extérieur de briques et l'installation d'une porte isolée pour permettre l'accès direct à l'arrière des guichets;
- 3- Que l'urbaniste de la Municipalité, M. Miguel Rousseau, s'assure de la conformité des travaux à la réglementation municipale en vigueur;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Julien Giguère, agent gestion immobilière de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-55-2019 Re: Contrôle qualitatif des matériaux – Construction de la nouvelle mairie**

**2019-1002-353**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que les services administratifs soient autorisés à retenir les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux d'un laboratoire dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de la nouvelle mairie;

- 2- Qu'ainsi, les honoraires professionnels inhérents à ce projet, estimés à 15 000 \$ plus les taxes applicables, soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux;
- 3- Que les coûts inhérents à ces travaux soient imputés au règlement numéro 577-2019;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-56-2019 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Travaux de réfection d'une section du chemin Guilbault, entre les limites Ouest et la Débouche Lente" – Adjudication du contrat**

**2019-1002-354**

Considérant que le Conseil municipal a procédé à une demande de soumissions via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection d'une section du chemin Guilbault, entre les limites Ouest et la Débouche Lente;

Considérant que trois (3) soumissions ont été reçues et qu'après vérification, il appert que toutes les soumissions sont conformes mais que le prix avant taxes du plus bas soumissionnaire, Maskimo Construction inc., est de 30 % supérieur au montant estimé;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte des trois (3) soumissions reçues et accepte la recommandation de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques, contenue au rapport portant le numéro TP-56-2019;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal ne retienne aucune des soumissions reçues;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques ainsi qu'aux soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-57-2019 Re: Prolongation d'embauche – Aide journalier**

**2019-1002-355**

Considérant les travaux à être réalisés cet automne et la possibilité de prolonger l'embauche d'un aide journalier;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:



- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de prolonger l'embauche de M. Eugène Sanscartier à titre d'aide journalier jusqu'au 30 octobre 2019, selon l'échelle salariale en vigueur;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-58-2019 Re: Contrôle qualitatif des matériaux sur un tronçon du chemin Guilbault par la méthode de pulvérisation et le chargement de concassé – Appel de services**

Le Conseil municipal n'entend pas donner suite à cette offre de services professionnels de laboratoire puisque toutes les soumissions reçues dans le cadre des travaux de réfection d'une section du chemin Guilbault, entre les limites ouest et la Débouche Lente, ont été refusées.

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro L0-43-2019 Re: Installation laveuse-sécheuse à l'entrepôt municipal**

**2019-1002-356**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les coûts d'acquisition et les frais d'installation d'une laveuse et d'une sécheuse à l'entrepôt municipal, pour un montant estimé à 3 110,99 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro L0-44-2019 Re: Acquisition – Autorécurveuse tractée, séchoir et polisseuse**

**2019-1002-357**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-44-2019 et autorise l'acquisition d'une autorécurveuse tractée, d'un séchoir et d'une polisseuse principalement utilisés pour l'entretien du Complexe communautaire auprès de la compagnie Ralik, pour un montant de 6 858,04 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Règlement numéro 577-2019, règlement autorisant la construction de la nouvelle Mairie de Saint-Paul, décrétant la dépense inhérente au montant de 3 095 416 \$ et un emprunt pour en acquitter le coût au montant de 2 095 416 \$ - Résolution autorisant un emprunt temporaire**

**2019-1002-358**

Considérant l'article 1093 du Code municipal de la province de Québec permettant de contracter des emprunts temporaires en vertu d'un règlement d'emprunt approuvé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des emprunts temporaires dans le cadre du règlement numéro 577-2019, règlement autorisant la construction de la nouvelle Mairie de Saint-Paul, décrétant la dépense inhérente au montant de 3 095 416 \$ et un emprunt pour en acquitter le coût au montant de 2 095 416 \$;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise des emprunts temporaires maximaux de 2 095 416 \$ au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de Joliette;
- 3- Que les emprunts temporaires décrétés au paragraphe précédent soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Nathalie Morin, Centre financier aux entreprises Joliette-de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-17-2019 Re: Prolongement des entrées de service pour le parc des Berges**

**2019-1002-359**

Considérant que les travaux d'aménagement du parc des Berges amorcés depuis septembre 2019 seront réalisés en deux (2) phases:

Phase 1: installation des modules de jeux, bancs et table à pique;

Phase 2: construction d'un bâtiment de service et de jeux d'eau;

Considérant que le prolongement des entrées de services (sanitaire, pluvial et aqueduc) pour les installations futures de la phase 2 a été réalisé en même temps que les travaux de la phase 1;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-17-2019 et autorise le paiement de la somme de 16 409,01 \$ plus les taxes applicables à Terrassement Baril, représentant les frais occasionnés par le prolongement des entrées de services;
- 3- Que la présente dépense soit imputée à la réserve "Fonds de parcs";
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Terrassement Baril.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-18-2019 Re: Services professionnels de consultant – M. Yvon Lacaille**

**2019-1002-360**

Considérant qu'il y aurait lieu de retenir les services de M. Yvon Lacaille à titre de consultant pour aider à la réalisation de certains projets;

Considérant que les services de M. Lacaille sont requis pour des travaux reliés à sa connaissance des lieux et des réseaux municipaux et pour tous autres travaux ou projets où sa connaissance et son expertise sont jugées utiles par la direction générale;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de M. Yvon Lacaille, à titre de consultant pour aider à la réalisation de certains projets, conformément au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, portant le numéro ADM-18-2019;
- 3- Que les services de M. Lacaille soient retenus au taux horaire de 65 \$, pour une dépense maximale de 7 500 \$;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Nomination de M. Samuel Pagé-Adam au poste de directeur des travaux publics et des services techniques – Entente de formation et conditions de travail**

**2019-1002-361**

Considérant le départ de M. Yvon Lacaille, le 12 octobre 2019;

Considérant que M. Samuel Pagé-Adam remplacera M. Lacaille au poste de directeur des travaux publics et des services techniques;

Considérant qu'il y aurait lieu d'autoriser la conclusion d'une convention de travail couvrant la période du 20 octobre 2019 au 31 décembre 2024;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention de travail à intervenir avec M. Samuel Pagé-Adam et à cette fin autorise M. le maire, Alain Bellemare, MM. Jean-Albert Lafontaine et Mannix Marion, tous deux conseillers responsables des ressources humaines, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, à signer cette convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le Conseil municipal autorise également la signature d'une entente de formation entre la Municipalité et M. Samuel Pagé-Adam;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Joanne Harvey, secrétaire administrative de la Fédération de l'UPA de Lanaudière Re: Invitation à la soirée dînatoire le jeudi 14 novembre 2019 pour souligner les 90 ans de la Fédération**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de cette invitation mais n'entendent pas y donner suite.

**Lettre de M<sup>me</sup> Suzie Lavoie, coordonnatrice senior, Relations municipales et opérations, Croix-Rouge canadienne, Québec Re: Entente de services aux sinistrés – Participation municipale à la collecte de fonds – C281583**

**2019-1002-362**

Considérant l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, concernant les services offerts aux sinistrés lors de situations d'urgence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant les services offerts aux sinistrés lors de situations d'urgence, pour une durée de trois (3) ans;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le Conseil municipal s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit:
  - 2019-2020: 0,17 \$ per capita
  - 2020-2021: 0,17 \$ per capita
  - 2021-2022: 0,17 \$ per capita
- 5- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 066,75 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, représentant l'engagement annuel 2019-2020 de la Municipalité, soit 6 275 habitants X 0,17 \$, payable en janvier 2020;

- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Suzie Lavoie, coordonnatrice senior – Relations municipales et opérations, Croix-Rouge canadienne – Division du Québec, 2960, boulevard Laurier, bureau 80, Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Gautier Njokou, conseiller en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications, direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides Re: Convention – Aide financière accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques autonomes (#531812)**

**2019-1002-363**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention à intervenir entre le Ministère et la Municipalité concernant le programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020, portant le numéro de dossier 531812;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gauthier Njokou, conseiller en développement culturel au ministère de la Culture et des communications, direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Exp Re: Infrastructures – Bourg Boisé, phase II – Décompte progressif n° 4 – Réception définitive des ouvrages – Dossier PAUM-00233683**

**2019-1002-364**

Considérant la recommandation de paiement #4 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 2 du Bourg Boisé;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 187,36 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Les Excavations Michel Chartier inc., représentant la réception définitive des ouvrages;
- 3- Que le Conseil municipal précise que cette dépense a déjà fait l'objet d'un financement permanent autorisé par résolution du Conseil municipal en vertu du règlement 558-2016;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 09178;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Les Berges de l'Île Vessot – Développement domiciliaire, phase 1 – Décompte progressif n° 17 – Dossier PAUM9-00016041**

**2019-1002-365**

Considérant la recommandation de paiement #17 relative aux travaux d'infrastructures de la phase I du développement domiciliaire, Les Berges de l'Île Vessot, décrétés par le règlement numéro 524-01-2012;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 55 604,55 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides);
- 3- Que le Conseil municipal précise que cette dépense a déjà fait l'objet d'un financement permanent autorisé par résolution du Conseil municipal en vertu du règlement 524-01-2012;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 02776;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 9 – Les Berges de l'Île Vessot – Phases 2 et 3 – Dossier: PAUM9-00028755**

**2019-1002-366**

Considérant la recommandation de paiement #9 relative aux travaux d'infrastructures des phases 2 et 3 du projet domiciliaire, Les Berges de l'Île Vessot, décrétés par le règlement numéro 562-2017;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 269 164,85 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides);
- 3- Que le Conseil municipal précise que cette dépense a déjà fait l'objet d'un financement permanent autorisé par résolution du Conseil municipal en vertu du règlement en vertu du règlement 562-2017;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 10042;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures, de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Chantal Arseneault, présidente du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale Re: Municipalité alliée contre la violence conjugale**

**2019-1002-367**

Considérant que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

Considérant que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Considérant que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Considérant qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Considérant que, lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Considérant que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution, la Municipalité de Saint-Paul se déclare municipalité alliée contre la violence conjugale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – Article 7.1 – Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain – 211, chemin Landry – Dossier n° 19030 – Infraction du 25 juillet 2019**

Ce point est reporté à une séance ultérieure de ce Conseil puisque des informations complémentaires doivent être obtenues.

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – Article 7.1 – Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain – 211, chemin Landry – Dossier n° 19030-2 – Infraction du 10 août 2019**

Ce point est reporté à une séance ultérieure de ce Conseil puisque des informations complémentaires doivent être obtenues.

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – Article 7.3 – Le gardien d'un animal a l'obligation de garder ce dernier dans un lieu salubre, propre et convenable de façon à ce qu'il soit protégé de la chaleur excessive, du froid excessif et des intempéries - 246-A, chemin du Vieux-Moulin – Dossier n° 1834 – Infraction du 12 juillet 2019**

Ce point est reporté à une séance ultérieure de ce Conseil puisque des informations complémentaires doivent être obtenues.

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – Article 7.3 – Le gardien d'un animal a l'obligation de fournir à ce dernier une quantité suffisante d'eau potable et de nourriture – 246-A, chemin du Vieux-Moulin – Dossier n° 1834-2 – Infraction du 12 juillet 2019**

Ce point est reporté à une séance ultérieure de ce Conseil puisque des informations complémentaires doivent être obtenues.

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – Article 14 b) – Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal; - Est réputé être dangereux, tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffage – 801, boulevard de l'Industrie – Dossier n° 19014 – Infraction du 6 juillet 2019**

**2019-1002-368**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 14 b) du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 14: Chiens dangereux:

- b) Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal.

Est réputé être dangereux, tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffage.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Patrick Beauséjour, 801, boulevard de l'Industrie (dossier 19014)



- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – Article 7.1 – Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain – 801, boulevard de l'Industrie – Dossier n° 19014-2 – Infraction du 6 juillet 2019**

Ce point est reporté à une séance ultérieure de ce Conseil puisque des informations complémentaires doivent être obtenues.

**Offre de services des Entreprises J.M.G. Loyer 2018 inc. Re: Restauration du four à pain**

**2019-1002-369**

Considérant que le Conseil municipal croit opportun de faire réaliser des travaux de restauration du four à pain localisé sur le terrain la nouvelle mairie;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la restauration du four à pain et retienne, à cet effet, les services des Entreprises J.M.G. Loyer 2018 inc., 371, route 343, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, pour des travaux de restauration qui seront réalisés au printemps 2020;
- 3- Que ces services soient retenus suivant un montant forfaitaire de 4 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Loyer des Entreprises J.M.G. Loyer 2018 inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Résolution relative au départ de M. Yvon Lacaille – Fin du contrat de travail le 12 octobre 2019**

**2019-1002-370**

Considérant que le contrat de travail de M. Yvon Lacaille se termine le 12 octobre 2019;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour adresser ses sincères remerciements à M. Yvon Lacaille pour le travail accompli au cours de ces cinq années et trois mois au service de la communauté pauloise;
- 3- Que le Conseil municipal souhaite également à M. Lacaille plein de succès dans ses projets futurs;
- 4- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'un cadeau et la tenue d'une activité de départ qui se tiendra à 12 heures, le 11 octobre 2019;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

#### **Période de questions**

M. Christian Lépine:

M. Lépine demeurant au 803, rue Angers, Saint-Paul, demande au Conseil municipal quand sera démolie le 723, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Lépine qu'un appel d'offres est présentement en cours.

Fin de la séance ordinaire du 2 octobre 2019 à 20 h 05.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2019.

#### **Certificats de crédits disponibles:**

##### **Résolutions**

2019-1002-353

2019-1002-356

##### **Certificat**

2019-001422

2019-001423

2019-001424

2019-001425

**Résolutions** (suite)

2019-1002-357

2019-1002-359

2019-1002-360

2019-1002-362

**Certificat**

2019-001426

2019-001427

2019-001428

2019-001429

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint